

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 22 Mars 2026

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
18 mars 2026

Transmission en Préfecture
24 mars 2026

Date de publication
24 mars 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, Mme Céline SINIARSKI, M. Alexandre BOUVRY, Mme Lisa CELIER-DESPREZ, M. Raphaël CARPENTIER, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Julie DELTOUR, M. Dominique LAGANGA, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°16/2026	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.
---	---

Monsieur Bernard CHOCRAUX rappelle que les indemnités des élus locaux sont définies par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller délégué et conseiller municipal).

Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Dans le cas de Cappelle-en-Pévèle, commune dont la state d'habitants est située entre 1000 et 3499, l'enveloppe indemnitaire maximale attribuée est définie dans le tableau ci-dessous :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,7%
Indemnité des Adjointes	21,38% x 5 = 106,9 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	162,6%

Le schéma des indemnités proposé est le suivant :

Fonction	Nombre d'élus bénéficiaires	Taux applicable	Enveloppe totale
Maire	1	53,01%	53,01%
Adjointes	4	11,06%	44,24%
Conseillers délégués	7	8,23%	57,61%
Conseillers municipaux	6	1,29%	7,74%
Total	18		162,6%

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité comme proposé dans le tableau ci-dessus. D'inscrire les crédits au Budget primitif. De mettre en application cette décision à partir du 23 mars 2026.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité avec 19 voix pour, ce schéma des indemnités du maire, des adjointes des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

